

**COMMUNE DE MALEVILLE**

15, place de l'Eglise – 12350 MALEVILLE

**Arrêté municipal interdisant temporairement la circulation  
sur la voie Route des Peyrières**

**Le Maire de la Commune de Maleville,**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU la demande du 15 Juin 2026 présentée par M. PERRIN Benjamin, représentant de la société E.T.P.L.& V. située Le Causse 12260 VILLENEUVE, pour procéder à des travaux de voirie sur la Route des Peyrières
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la Route des Peyrières pour des raisons de sécurité ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

La circulation sur la Route des Peyrières sera interdite à la circulation pour permettre la réalisation des travaux de voirie.

L'accès aux riverains sera maintenu. Tout stationnement de véhicule y sera également interdit.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable durant toute la durée des travaux :  
du 22/06/2026 au 24/07/2026.

Article 4 :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Villefranche de Rouergue.
- Le Pétitionnaire
- Le Maire sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maleville,  
Le 16 juin 2026

Le Maire,  
Fabienne SALESSES.

